

(N° 65.)

---

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SESSION DE 1892-1893.

---

**COMMISSION DE REVISION DE LA CONSTITUTION.**

---

Proposition présentée par M. le Baron Bethune, relative  
à la revision des articles 53 et 54 de la Constitution.

ART. 53.

Les membres du Sénat sont élus, à raison de la population de chaque province, par les citoyens qui élisent les membres de la Chambre des Représentants.

Ils seront élus par circonscriptions uniformes de quatre-vingt mille habitants.

ART. 54.

Le Sénat se compose d'un nombre de membres égal à la moitié des députés de l'autre Chambre.

Bruxelles, le 3 mai 1893.

Baron BETHUNE.